

MARIETTON DEVELOPPEMENT

**Charte HANDICAP MARIETTON
DEVELOPPEMENT**

MARIETTON DEVELOPPEMENT

1 - PREAMBULE

S'inscrivant dans une démarche d'entreprise responsable citoyenne et solidaire, en cohérence avec ses valeurs, MARIETTON DEVELOPPEMENT souhaite promouvoir la diversité et prendre en compte le handicap auquel 1 collaborateur sur 2 est confronté dans sa vie professionnelle de façon temporaire ou durable.

L'objectif du groupe est de faire porter un « nouveau regard » sur les fragilités de santé au travail, tout en développant la prévention de la santé au travail.

MARIETTON DEVELOPPEMENT a décidé de s'engager pour les collaborateurs atteints d'une fragilité de santé reconnue. Les engagements de l'entreprise s'inscrivent au sein du cadre légal actuel, à savoir :

- La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne « L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier des mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ».
- La Constitution assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, ou de religion.
- Le Code du Travail promeut l'accès, et la bonne intégration du travailleur handicapé à son poste de travail.

Enfin, l'action de MARIETTON DEVELOPPEMENT s'inscrit en cohérence avec les actions gouvernementales en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés :

- La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 Septembre 2018 militant en faveur d'une entreprise inclusive, permettant aux personnes en situation de handicap d'être pleinement intégrées et de contribuer à la réussite de l'entreprise.

MARIETTON DEVELOPPEMENT

La charte est commune à toutes les sociétés du groupe suivantes :

- La société **MARIETTON DEVELOPPEMENT**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 789 873 627, dont le siège social est situé 24 avenue René Cassin, 69009 LYON ;
- La société **MARIETTON VOYAGES DEVELOPPEMENT**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 840 244 818, dont le siège social est 24, avenue René Cassin – 69009 LYON ;
- La société **AEROSUN VOYAGES**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 411 393 499, dont le siège social est situé 24 avenue René Cassin, 69009 LYON ;
- La société **ORGANISATION VOYAGES PLANCHE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 312 326 275, dont le siège social est situé 20 avenue René Cassin, 69009 LYON ;
- La société **GD TRAVEL**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 335 201 562, dont le siège social est situé 20 avenue René Cassin, 69009 Lyon ;
- La société **CYG PRODUCTION**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 450 116 140, dont le siège social est situé 20 avenue René Cassin, 69009 LYON ;
- La société **OL VOYAGES**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 431 703 057, dont le siège social est situé 10 avenue Simone Veil, 69150 DECINES-CHARPIEU ;
- La société **LE MONDE A LA CARTE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 790 827 349, dont le siège social est situé 20 rue Troyon, 92310 SEVRES ;
- La société **VACANCES HELIADES**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 317 643 963, dont le siège social est situé 350, avenue JRGG de la Lauzière, BAT 1 Parc du Golf - CS90422, 13591 AIX-EN-PROVENCE ;
- La société **HAVAS VOYAGES**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 377 533 294, dont le siège social est situé 2 Rue Troyon, 92310 SEVRES ;
- La SAS **ONE 4 YOU**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 801466 053, dont le siège social est situé 24 avenue René Cassin, 69009 LYON.
- La société **MARIETTON VOYAGES DEVELOPPEMENT CONSEILS**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 833 881 857, dont le siège social est situé 24 avenue René Cassin, 69009 LYON.
- La Société Anonyme Monégasque S.A.M. **MTC**, immatriculée au registre du commerce sous le numéro RC : 97S03384 , situé 2 Avenue de Monte-Carlo 98000 Monaco.

2- LE CHAMPS D'APPLICATION

Par cette charte HANDICAP, le groupe MARIETTON DEVELOPPEMENT s'engage dans la mise en œuvre d'une politique responsable, cohérente et durable dans le temps, en faveur des personnes en situation de handicap et de leur maintien dans l'emploi.

La présente charte s'applique à l'ensemble des BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés), soit les salariés mentionnés à l'article L5212-13 du Code du travail :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La présente charte HANDICAP MARIETTON DEVELOPPEMENT pourra être modifiée en fonction des évolutions contextuelles, et ce afin d'améliorer les mesures en faveur des collaborateurs et collaboratrices fragiles reconnus.

3- LES ACTEURS DE LA POLITIQUE HANDICAP

MARIETTON DEVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre des moyens humains à travers la mise en place d'un suivi des actions misent en place par des acteurs internes.

3.1 Le Référent HANDICAP

Afin d'impulser positivement la démarche du groupe en faveur des salariés fragiles, le Référent HANDICAP : Terret Anne Cécile : rh-medecinedutravail@mariettondeveloppement.com assurera la bonne diffusion des informations autour de la charte interne et coordonnera et/ou animera les actions qui en découlent (communications, sensibilisation du personnel...).

3.2 Les commissions de suivi

Afin de suivre les actions réalisées sur le sujet des fragilités de santé au travail, MARIETTON DEVELOPPEMENT met en place une commission composée :

- Du Référent HANDICAP (animateur des commissions).
- D'un membre du CSE.
- Du médecin du travail.
- D'invités au besoin.

Cette commission se réunira une fois par an en vue de l'élaboration d'un bilan annuel. Des éléments tels que le taux d'emploi, les actions de communication, les dépenses réalisées (...) seront abordées.

3.3 L'Expert HANDICAP

MARIETTON DEVELOPPEMENT propose également aux collaborateurs un accompagnement réalisé par un professionnel externe à l'entreprise.

Ainsi le groupe a choisi de mandater le Cabinet DUCASSE sur la fonction d'Expert Handicap pour répondre tout au long de l'année aux questions concernant les fragilités de santé au travail.

L'Expert HANDICAP sera également à la disposition des salariés pour les accompagner dans le montage, le dépôt ainsi que le suivi des dossiers RQTH en toute confidentialité.

Nelly DUCASSE : n.ducasse@cabinet-ducasse.fr

4- LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

La mise en œuvre de la présente charte nécessite une information régulière auprès de l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Le Référent HANDICAP organisera des communications sur le sujet du HANDICAP tout au long de l'année à travers :

- Des informations ponctuelles internes pour l'ensemble des salariés (affichage, mailing, présentation lors des accueils d'intégration...) ;

L'entreprise souhaite organiser des sensibilisations à destination des salariés de l'entreprise, afin de conseiller, renseigner, orienter, sous couvert du secret professionnel tout salarié s'interrogeant sur sa situation personnelle.

MARIETTON DEVELOPPEMENT

5- LE RECRUTEMENT : LA CREATION DE PARTENARIATS

MARIETTON DEVELOPPEMENT s'engage à favoriser le recrutement de salariés en situation de handicap. Pour ce faire, le service RH souhaite se rapprocher notamment des Cap Emploi en local.

L'entreprise étudiera également la possible participation à des évènements locaux (type salon, job dating) afin de rencontrer de potentiels candidats.

6- LE PLAN DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

6.1 La prévention des risques d'inadaptation

Tout salarié en situation de handicap pourra bénéficier dès son premier jour de travail de l'écoute et de l'accompagnement du Référent HANDICAP. Ce dernier pourra être sollicité à tout moment afin de permettre une prise en compte de la difficulté rencontrée et une recherche de solutions adaptées.

6.2 L'aménagement des postes de travail

MARIETTON DEVELOPPEMENT se rapprochera du médecin du travail si un BOETH devait bénéficier d'un aménagement de poste, organisationnel ou matériel.

Ainsi, lorsque le poste le permettra, des aménagements compatibles seront mis en place temporairement ou durablement selon les préconisations du professionnel de santé.

7- LES MESURES SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

7.1 La démarche volontaire de demande du statut RQTH

Pour rappel, le salarié pourra bénéficier de l'accompagnement de l'Expert HANDICAP pour monter, déposer et suivre un dossier RQTH.

Le collaborateur bénéficiera d'une journée rémunérée en cas de convocation par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) suite au dépôt de sa demande de RQTH, initiale ou de renouvellement.

7.2 Les consultations de suivi médical

Le groupe MARIETTON DEVELOPPEMENT souhaite prendre en compte l'impact des fragilités de santé sur la vie personnelle de ses collaborateurs.

Aussi, les salariés reconnus BOETH pourront bénéficier d'une journée ou de 2 demi-journées par an pour effectuer des rendez-vous ou des examens médicaux (sur justificatif fourni au Référent HANDICAP ou à l'Expert HANDICAP).

7.3 L'attribution d'un jour de congé payé supplémentaire

Tout BOETH aura un jour de congé payé annuel supplémentaire durant la période de référence, qui s'étend du 1er juin de l'année en cours jusqu'au 31 mai suivant.

8- LE RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE ESAT/EA/TIH

Chaque société du groupe, en fonction de ses possibilités, poursuivra ou développera des partenariats avec le secteur protégé et adapté (ESAT -Établissement et Service d'Aide par le Travail-, EA -Entreprise Adaptée- et TIH -Travailleur Indépendant Handicapé).

9- COMMUNICATION

L'ensemble des collaborateurs du Groupe seront informés de la mise en place de la présente Charte et de ses éventuelles modifications.

Le présente Charte sera librement disponible dans les documents partagés de la plateforme EURECIA.

Tout nouvel entrant se verra remis un exemplaire de la présente Charte

10- FORMALITES ET ENTREE EN VIGUER

La présente Charte est applicable à compter du 07/06/2023

Date 12/05/2023

Signature D. P. [Signature] - DRH Groupe .

